

A TOUTES POMPES
Société par actions simplifiée
au capital de 7 700 euros
Siège social : 845 Route des Coteaux, 31380 GRAGNAGUE
431 629 195 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1er DECEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 1^{er} décembre
A 12h30

Monsieur Mario CABOT, demeurant 845, Route des coteaux, 31380 GRAGNAGUE,
Associé Unique de la société A TOUTES POMPES,

En présence de Madame Laure VALAX, Présidente non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Nomination d'un second Directeur Général,
- Rémunération des Directeurs Généraux,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente et constaté la démission de Madame VALAX de ses fonctions de Présidente à compter de ce jour, décide :

- De la dispenser du respect des conditions de forme et de préavis prévues pour sa démission, conformément à l'article 24 des statuts ;
- D'assumer désormais lui-même le mandat de Président, sans limitation de durée.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers, à ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à l'associé unique.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, il percevra au titre de ses fonctions de Président, à compter du 1^{er} décembre 2025, une rémunération fixe mensuelle brute de MILLE HUIT CENT DIX-HUIT EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (1818,18€).

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de nommer comme second Directeur Général, sans limitation de durée :

M.C.

Madame Laure VALAX
Née à TOULOUSE (31) le 15 juillet 1969
De nationalité française
Demeurant 845, Route des Coteaux, 31380 GRAGNAGUE.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Laure VALAX disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Laure VALAX aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Laure VALAX ainsi nommée accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide qu'à compter du 1^{er} décembre 2025, Madame Laure VALAX et Monsieur Jean-Luc CABOT, ne percevront aucune rémunération au titre de leurs mandats de Directeurs Généraux mais pourront prétendre au remboursement sur justification chacun de leurs frais de représentation et de déplacement.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur MARIO CABOT
Associé unique

